



Les Enfants des Côtes

Ensemble éducatif des Côtes – Chemin Terre en Vigne – Vezon – 57420 Marieulles
Tel : 03.87.52.15.03. @: descotes.lesenfants@neuf.fr Site : <https://lesenfantsdescotes.fr>

Règlement intérieur

Année scolaire 2026-2027

(version du 01/09/2026)

1. Fonctionnement de l'association

1.1. Buts poursuivis

L'association a pour objets:

- ✚ La gestion de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à Vezon :
 - Accueil le matin avant l'école ;
 - Accueil à la pause méridienne avec la cantine ;
 - Accueil après l'école ;
 - Accueil le mercredi en période scolaire.
- ✚ L'organisation d'activités extrascolaires :
 - Centres aérés pendant les vacances pour les enfants scolarisés en primaire ;
 - Animation d'un accueil de loisirs ouvert aux collégiens et aux lycéens ;
 - Séjours (colonies) de vacances.
- ✚ L'organisation de formations relatives à l'animation socioculturelle.

1.2. Administration de l'association

Les 'Enfants des Côtes' sont une association gérée par un conseil d'administration composé de 20 personnes au plus. Parmi ces personnes, certaines sont désignées par d'autres organisations du SIVOM des Côtes (Féy/Arry/Marieulles-Vezon/Lorry-Mardigny) : 1 représentant par commune, 1 représentant du syndicat intercommunal, 1 représentant pour chacune des associations du territoire qui le demande, 1 enseignant pour représenter l'école, 1 représentant des parents d'élèves élus au conseil d'école. Les autres membres sont des parents bénévoles, élus une fois par an dans le cadre d'une assemblée générale.

1.3. Contexte réglementaire

Les 'Enfants des Côtes' sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), qui dépend du ministère de l'Education Nationale. A ce titre, l'association peut recevoir des mineurs de manière collective et régulière dans le cadre d'Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Elle est notamment autorisée à accueillir des mineurs de moins de 6 ans, après avis de la PMI (Protection maternelle & infantile - Conseil départemental de la Moselle et Préfecture).

L'association applique les termes d'un contrat de cofinancement conclu entre la Caisse d'allocations familiales de la Moselle et l'Eurométropole de Metz (Convention Territoriale Globale).

Le SIVOM est signataire d'un Projet éducatif territorial qui s'impose à l'association.

Celle-ci respecte les recommandations de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) pour l'hygiène et la restauration collective. Les repas sont servis en liaison chaude par un traiteur agréé.

Les enfants sont pris en charge par une équipe pédagogique qualifiée (DEJEPS, BAFD, BAFA, CAP 'Petite enfance').

L'association tient à votre disposition dans ses locaux et sur ses deux sites Internet (site de réservation et site 'vitrine') ses statuts, ses récépissés de déclaration auprès du SDJES, son projet éducatif et ses projets pédagogiques.

2. Principes généraux de fonctionnement

2.1. Dossier d'inscription et adhésion aux 'Enfants des Côtes'

Pour inscrire un enfant ou un adolescent, vous devez obligatoirement :

- ✚ Adhérer à l'association. La cotisation est fixée à 15 euros par famille, quel que soit le nombre d'usagers par famille ;
- ✚ Remplir et signer un dossier d'inscription par enfant comprenant une fiche de renseignement, une fiche sanitaire de liaison et une attestation parentale d'acceptation du règlement intérieur ;
- ✚ Présenter le carnet de santé de chacun des enfants à inscrire ;
- ✚ Présenter une attestation CAF mentionnant votre quotient familial (QF) à jour si vous souhaitez bénéficier des réductions relatives au QF ;
- ✚ Remettre une attestation d'assurance en responsabilité civile.

2.2. Réductions tarifaires et délais de paiement

A l'exception de la cotisation annuelle et des majorations, tous les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires proposées par l'association sont modulés en fonction du QF et du nombre d'enfants inscrits selon la grille ci-dessous :

	Tranche quotient familial	Réduction appliquée par rapport au tarif de référence
Pour le 1^{er} enfant	De 0 à 400	50% de réduction
	De 401 à 600	40% de réduction
	De 601 à 800	20% de réduction
	De 801 à 1000	5% de réduction
	Plus de 1000	0% de réduction
A partir du 2^{ème} enfant	De 0 à 400	60% de réduction
	De 401 à 600	50% de réduction
	De 601 à 800	25% de réduction
	De 801 à 1000	10% de réduction
	Plus de 1000	5% de réduction

Le QF pris en compte est uniquement celui calculé par la CAF. A défaut de présentation d'un justificatif CAF, l'association applique le plein tarif.

Les règlements doivent parvenir à l'association dans les 30 jours suivant la facturation. En cas de non-paiement, l'association se réserve le droit de ne plus accueillir les enfants à partir du 31^{ème} jour suivant la date de publication de la facture sur le site internet dédié aux inscriptions. Les enfants ne pourront plus être inscrits avant apurement de la dette. Les familles en difficulté financière peuvent bénéficier de facilités de paiement exceptionnelles, à condition qu'elles fassent la démarche de solliciter l'association.

L'association se réserve le droit de modifier les tarifs de ses services en cours d'année scolaire, sur décision de son conseil d'administration.

2.4. Prise en charge

L'enfant passe sous la responsabilité de l'association lorsque celui-ci est accompagné auprès d'un animateur dans la structure et non lorsqu'il est déposé devant la structure.

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire à la pause méridienne et/ou le soir après l'école sont pris en charge dans les classes par les membres de l'équipe d'animation.

Les enfants des classes élémentaires domiciliés à Vezon ou à Marieulles peuvent rentrer seuls le soir, à 17h30 ou 18h30 selon inscription, à condition qu'ils y soient autorisés par notification dans le dossier d'inscription. Les autres enfants rentrent avec leurs parents ou les personnes autorisées par notification dans le dossier d'inscription, qui viennent les chercher dans les locaux de l'association à 18h30 au plus tard.

L'équipe d'animation et l'association ne sont pas responsables des enfants :

- ✚ Avant l'heure d'ouverture de l'accueil de loisirs ;
- ✚ Après une absence scolaire en cours de journée, si les parents n'ont pas prévenu l'équipe d'animation du retour de l'enfant ;
- ✚ Dès le départ de l'enfant de l'accueil de loisirs.

En cas de grève ou d'absence des enseignants ou encore d'intempéries empêchant la circulation des transports scolaires, l'association ne prendra pas en charge les enfants en dehors de ses horaires habituels d'ouverture.

2.5. Dispositions médicales

Pour des raisons évidentes de prophylaxie, les enfants et les adolescents manifestement malades ne seront pas admis à l'accueil.

Les parents remettent les médicaments au personnel, dans leur boîte d'origine. En aucun cas ils ne peuvent être laissés aux enfants. Les animateurs n'administreront un traitement que si ce dernier est accompagné d'une ordonnance médicale. Les traitements réguliers sont renseignés sur la fiche sanitaire du dossier d'inscription.

2.6. Repas

A la cantine, l'équipe d'animation a pour consigne d'inciter les enfants :

- ✚ À goûter à tous les plats ;
- ✚ À se servir eux-mêmes les quantités voulues en relation avec leurs goûts et leur faim ;
- ✚ À terminer leur assiette pour éviter le gaspillage.

Un enfant ne peut pas être privé de la part qui lui revient. En revanche, il n'aura pas la possibilité de se servir au-delà de cette part s'il refuse de manger tout ou partie du repas.

Les demandes de prises en compte de régimes alimentaires particuliers justifiés par des raisons médicales ou culturelles sont appréciées au cas par cas par le bureau de l'association, en concertation avec l'équipe d'animation. Les décisions sont prises en prenant en considération les impondérables du fournisseur de repas et en excluant toute pratique nécessitant l'application d'un rituel religieux qui serait contraire au principe de laïcité. La substitution d'une catégorie d'aliments par une autre qui ne nécessite pas l'application d'un rituel religieux est acceptée, sous réserve qu'elle soit réalisable par le fournisseur.

2.7. Sanctions

Il est exigé des enfants et des adolescents qu'ils respectent le personnel et les locaux. Ils n'apportent aucun objet précieux ou dangereux. L'usage des téléphones portables ou de tout autre appareil personnel connecté (montre, GPS, etc.) leur est interdit. Ils portent une tenue vestimentaire adaptée à la vie en collectivité. L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Si un enfant ou un adolescent manifeste un comportement pérenne qui nuit à la sécurité physique et morale d'autrui ou à la sienne, le directeur peut, en concertation avec les animateurs et le bureau de l'association, décider d'une exclusion temporaire. Une exclusion définitive peut également être décidée par le président de l'association, en concertation avec le directeur et le bureau. Les exclusions prononcées dans le cadre d'un séjour peuvent nécessiter un rapatriement immédiat de l'enfant ou de l'adolescent vers son domicile. Dans ce cas, les frais de transports éventuellement imputables à ce rapatriement seront facturés aux familles.

2.8. Transport

De manière générale, l'association se réserve le droit de transporter ou de faire se déplacer les enfants et les adolescents par tout moyen légal de locomotion (voiture, bus, train, bateau, avion, vélo, marche à pied, ...) dans le cadre de l'ensemble de ses services périscolaires et extrascolaires et sous réserve du respect des règles de sécurité applicables au transport et au déplacement des jeunes mineurs.

Les bus scolaires qui circulent entre Marieulles, Vezon, Lorry, Mardigny et Arry sont affrétés par le Conseil régional Grand-Est (réseau 'Fluo' : www.fluo.eu/57). Le bus scolaire qui circule entre Féy et Vezon est affrété par l'Eurométropole de Metz (Rens. auprès du SIVOM des Côtes - Ensemble Educatif des Côtes – Chemin Terre en Vigne – Vezon – 57420 Marieulles – Tel : 03.87.52.08.54.)

La surveillance des enfants dans les bus scolaires est confiée au personnel du SIVOM. Celui-ci n'est pas tenu de vérifier le bien-fondé des montées et des descentes des bus des enfants scolarisés en classes élémentaires. Seules les allées et venues des enfants scolarisés en classes maternelles sont contrôlées.

2.8. Droit à l'image

Les parents sont informés que l'inscription aux 'Enfants des Côtes' vaut acceptation du principe que l'image de leurs enfants puisse être utilisée pour mettre en valeur les activités organisées par l'association dans divers supports de communication (tracts, affiches, articles de presse, site internet, page Facebook, chaîne Youtube, ...), sauf demande expresse à leur initiative.

3. Fonctionnement de l'accueil périscolaire

Les inscriptions à l'accueil périscolaire (matin, midi, soir et mercredi éducatif) se font en ligne sur le site internet dédié aux inscriptions.

Les inscriptions sont possibles et modifiables jusqu'à 8h00 du matin le quatrième jour qui précède la date de l'accueil (ex. : jusqu'à lundi 8h00 du matin pour un accueil effectué un vendredi).

Au-delà de ce délai :

- ✚ Les demandes d'inscriptions supplémentaires se font uniquement par mail et sont majorées de trois euros par enfant et par tranche horaire (matin, midi, soir) ;
- ✚ Les absences sont facturées, à l'exception de celles qui sont corrélées à une absence scolaire. Il n'est plus nécessaire de produire un justificatif.

Toute présence d'un enfant non-inscrit est facturée sur la base du prix de référence majoré de trois euros par tranche horaire (matin, midi, soir). Toute présence d'un enfant après 18h30 entraîne l'application d'une majoration de trois euros.

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont dégressifs en fonction du QF. Les tarifs de référence sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi		Tarifs
MATIN	07h15 - 08h05	1,75 €
MIDI AVEC REPAS	11h45 - 13h45	8,00 €
MIDI SANS REPAS	13h00 - 13h45	3,70 €
SOIR 1 (goûter non-compris)	16h25 - 17h30	2,15 €
SOIR 2	17h30 - 18h30	2,15 €
ATELIER (goûter non-compris)	16h25 - 18h30 (présence des enfants requise jusqu'à 18h15 et sur un nombre déterminé de séances)	4,30 €
Mercredi éducatif		
MATIN	07h30 - 12h00 (présence des enfants requise dès 8h30)	11,00 €
MIDI AVEC REPAS	12h - 14h00	6,20 €
APRES-MIDI AVEC GOUTER	13h30 - 18h30 (présence des enfants requise jusqu'à 17h30)	11,00 €
JOURNEE AVEC REPAS ET GOUTER	07h30 - 18h30 (présence des enfants requise de 8h30 à 17h30)	23,50 €

Les ateliers sont des activités qui nécessitent un nombre de séances et une durée de séance spécifiques. Les parents s'engagent à respecter les conditions particulières d'inscription des ateliers choisis. Ces conditions sont présentées sur les supports qui font état de la programmation de l'accueil périscolaire (affichage dans le hall, liste de diffusion, site Internet). Les ateliers sont facturés au forfait. Celui-ci est dû dans sa totalité même en cas d'absence de l'enfant.

4. Fonctionnement des centres aérés

Les tarifs des centres aérés sont dégressifs en fonction du QF. Les tarifs de référence (hors sorties) sont les suivants:

Tranches horaires		Tarifs
CENTRES AERES PETITES VACANCES		
DEMI-JOURNEE (MATIN ou APRES-MIDI)	07h30-12h00 ou 13h30-18h30 (présence des enfants requise dès 8h30 ou jusqu'à 17h30)	11,00 €
MIDI AVEC REPAS	12h00-14h00	6,20 €
JOURNEE AVEC REPAS ET GOUTER	07h30-18h30 (présence des enfants requise de 8h30 à 17h30)	23,50 €
CENTRES AERES GRANDES VACANCES		
FORFAIT HEBDOMADAIRE JOURNEE, repas et goûter compris	07h30-18h30 (présence des enfants requise de 8h30 à 17h30)	117,50 €

Les inscriptions aux centres aérés se font en ligne sur le site internet dédié aux inscriptions. La programmation des centres aérés et les délais spécifiques d'inscription pour ce type d'accueil, dont le nombre de places est limité, sont communiqués par courriel et sur les panneaux d'affichage situés à l'entrée de l'Ensemble éducatif des Côtes. Les délais passés, les inscriptions ne sont plus modifiables et les absences facturées, à l'exception de celles qui sont justifiées par un certificat médical présenté avant la fin du mois en cours ou motivées pour causes exceptionnelles (décès, ...).

5. Fonctionnement du club ado

Le club ado se réunit de manière irrégulière, en fonction de la nature des projets d'animation développés. Les heures d'ouverture sont généralement le vendredi soir et le samedi, avec de nombreuses exceptions. La programmation est communiquée par courriel. La présence à chacune des activités proposées est conditionnée à une inscription réalisée en ligne sur le site internet dédié aux inscriptions. Une inscription vaut acceptation du mode de déplacement prévu, y compris lorsqu'il s'agit d'un covoiturage faisant appel à des parents volontaires qui ne sont pas couverts par l'assurance de l'association. Pour chaque adolescent, il est demandé aux familles, en plus de l'adhésion à l'association, une participation forfaitaire de 40 euros. Cette participation est dégressive en fonction du QF. Elle est due en début d'année scolaire ou au moment de l'inscription. S'y ajoutent d'autres participations ponctuelles relatives à l'inscription à certaines activités.

6. Neutralité politique et confessionnelle du personnel

Tous les salariés (animateurs occasionnels compris) de l'association étant au contact quotidien avec les bénéficiaires de ses services (enfants et familles), ils sont astreints, à la demande de leur employeur, à une stricte neutralité d'apparence (tenue vestimentaire) politique, confessionnelle ou aconfessionnelle sur leur lieu de travail. La même obligation s'impose aux stagiaires qui passent leur BAFA dans nos locaux. Les programmes d'activités proposés aux enfants peuvent aborder des sujets politiques, confessionnels ou aconfessionnels sous un angle culturel et dans un souci d'équilibre soulignant toujours la diversité des opinions.